



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Gers

Division des personnels

Auch, le 12 janvier 2026

Affaire suivie par :  
Christelle LEDU  
Tél : 05 67 76 51 24

Le directeur académique des services de l'éducation  
nationale du Gers

DIPER Gestion individuelle  
Mél : diper32-gi@ac-toulouse.fr

à

10 Place Jean David  
32000 AUCH

Mesdames et messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public

S/c de mesdames les inspectrices  
de l'éducation nationale

**Objet : Congé de formation professionnelle – année scolaire 2026–2027**

**Références : Décret n°2007 – 1470 du 15 octobre 2007.**

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'application du congé de formation professionnelle aux personnels enseignants et de leur permettre de faire acte de candidature pour l'année scolaire 2026-2027.

### **A – Nature de la formation**

Le congé de formation professionnelle est destiné à permettre aux fonctionnaires de maintenir ou de parfaire leur formation personnelle (par exemple : terminer la préparation d'un diplôme universitaire ou préparer un concours : CAPES, agrégation, concours administratif...).

Les actions de formation choisies doivent entrer dans le cadre d'une formation reconnue ou assurée par l'Etat ou faire l'objet d'une demande d'agrément de la part du demandeur avec pièces justificatives.

### **B – Personnels concernés**

Peuvent prétendre à un congé de formation professionnelle les personnels enseignants titulaires, en position d'activité et ayant accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire ou de stagiaire. Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés au prorata de leur durée.

### **C – Durée du congé**

Elle ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, dont 12 mois rémunérés. Le congé peut être pris en une seule fois ou fractionné tout au long de la carrière.

Les intéressés conservent les droits afférents à la position d'activité et sont réintégrés de plein droit sur leur poste à l'issue de leur congé de formation professionnelle.

#### **D – Rémunération pendant le congé**

Une indemnité forfaitaire est versée pendant une période limitée aux douze premiers mois de formation.

Elle est égale à 85% du traitement brut que l'agent perçoit au moment de sa mise en congé. Toutefois, elle ne peut excéder le montant du traitement afférent à l'indice 650 brut d'un agent en fonction à Paris.

Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont entièrement à la charge de l'agent.

#### **E – Obligations de l'agent en congé**

Il doit, à la fin de chaque mois et au moment de sa reprise de fonction, remettre à l'administration une attestation produite par l'établissement de formation prouvant sa présence effective en formation au cours du mois écoulé.

L'interruption de la formation sans motif valable entraîne la suppression du congé accordé et le remboursement par l'intéressé des rémunérations perçues.

Les personnels titulaires doivent s'engager à rester au service de l'Etat à l'issue de leur formation pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle et à rembourser le montant desdites indemnités en cas de rupture de l'engagement.

#### **F – Droits à pension de retraite**

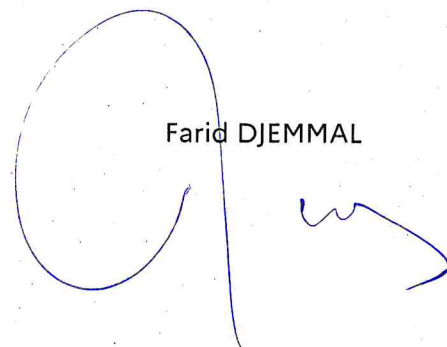
Pour les personnels titulaires, la période durant laquelle l'indemnité est versée est valable de plein droit pour la retraite.

#### **G - Calendrier**

Les demandes de congés de formation professionnelle doivent être remplies à l'aide de l'imprimé ci-joint et renvoyées, **pour le vendredi 20 février 2026, délai de rigueur**, à :

Direction départementale des services de l'éducation nationale du Gers  
DIPER - Gestion individuelle  
10, place Jean David - 32000 AUCH

Farid DJEMMAL



**Demande de congé de formation professionnelle**  
Au titre du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007

**Année scolaire 2026-2027**

Division des  
personnels

Affaire suivie par :  
Christelle LEDU  
Tél : 05 67 76 51 24

DIPER  
Gestion individuelle  
Mél : diper32-gi@ac-  
toulouse.fr

10 Place Jean David  
32000 AUCH

**Je soussigné(e)** (nom et prénom) .....

**Grade** : .....

**Lieu d'exercice** : .....

Demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007  
pour suivre la formation suivante :

**Désignation** : .....

**Date de début** : ..... **Date de fin** : .....

**Durée** : .....

**Organisme responsable** : .....

**Formation par correspondance** : Oui  Non

**Demandes de congé de formation professionnelle déjà présentées** : Oui  Non

Si oui, au titre des années scolaires suivantes : .....

**Je joins, à cette demande, les informations suivantes sur papier libre :**

- La nature des formations validées et diplômes déjà obtenus (dans le cursus envisagé ou antérieurement dans d'autres cursus),
- L'intitulé exact de la formation demandée et le cas échéant l'année universitaire,
- La nature de mon projet professionnel : la formation demandée fait-elle partie d'une continuité de mes études antérieures, s'inscrit-elle dans un projet d'avenir, si oui, quel est-il ?
- Toutes précisions permettant d'analyser la pertinence de ma demande.

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

**Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 en ce qui concerne :**

- Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation
- La durée maximale du versement de l'indemnité (12 mois)

A ....., le : .....

Signature : (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)